Image not found or type unknown

RUPTURE ANTICIPEE D UN CDI EN PERIODE D ESSAI

Par **TRIBOUILLOY**, le **21/07/2017** à **11:15**

Bonjour,
Je vais essayer de synthétiser mon problème. J'ai signé un cdi de 24h/semaine, le 11 avril 2017 avec une période d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois (fin de la période d'essai 11 août), dans une petite Entreprise de 3 salariés, pour un poste d'assistante de vie, à 30km de mon domicile.
Je précise que je suis inscrite à Pôle Emploi, depuis Janvier 2015 et je suis indemnisée en recharge de droit.
Rapidement, je me suis aperçue, que je ne pouvais pas rester dans l'entreprise, car les relations avec les patrons (couple) sont très tendues. Il me parle très très mal.... De plus, le salaire ne me permet pas de vivre correctement.
Le 28 juin 2017, j'ai demandé par téléphone à la responsable, un rendez-vous avec le directeur pour un arrangement de départ.
Le soir même, par sms, elle m'a informé de faire à la direction, une demande écrite motivée expliquant mon choix. J'ai donc stoppé court à ma demande, ne voulant pas faire d'écrit qui pourrait me nuire en cas de litige car je perdrais mes droits chômage, ça serait
un départ volontaire. Je pense qu'elle m'a demandé ni plus ni moins la lettre de rupture anticipée en période d'essai à l'initiative du salarié. .... J'ai donc continué mes prestations.
Mon médecin traitant m'a mis en arrêt de travail pour maladie, du 18 au 21 juillet 2017. Cette nouvelle a été mal prise par ma direction qui m'a dit au téléphone que j'avais fait exprès de la mettre dans la "..." et que de tout de manière je ne serais plus dans l'entreprise la semaine prochaine, puisque je l'avais demandé.Le lendemain elle m'envoie un sms, pour me demander de venir signer les documents et de lui apporter la clef d'une bénéficiaire. Je lui ai répondu de me fixer un rendez-vous, pendant mes heures de sortie pour la clef mais que je ne signerais rien pendant mon arrêt pour maladie. Depuis, je n'ai plus de nouvelle. Je tiens à préciser que je ne peux pas rentrer dans le bureau de l 'ets car c'est une adresse pour raison sociale, un local loué sans activité et dont la boite aux lettres n'est pas accessible, sinon j'aurais déposé la clef pendant mes heures de sortie.
Mes questions sont les suivantes :
1) Est-ce que mon employeur à le droit de m'obliger à signer un courrier de rupture anticipée en période d'essai suite à ma demande, donc à l'initiative du salarié, sachant qu'elle n'a aucune preuve écrit et aucun dire de prévenance de départ de ma part?
2) Pour me protéger,je compte lui envoyer un mail pour l'informer que je ne suis pas prolongée et qu'elle peut me faire parvenir mon planning. Si elle me répond qu'elle ne m'a pas prévu pour travailler, que dois-je faire? (J'ai plusieurs bénéficiaires, mes jours et mes heures de travail sont toujours différents, je ne peux donc pas me rendre sur mes lieux de travail).
Je ne signerai rien qui pourrait me nuire, mais les lois disent peut-être autrement si un oral vaut un écrit, par exemple.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et du temps que vous y avez consacré.
CDLT

Par **P.M.**, le **21/07/2017** à **11:35**

Bonjour,
Je ne sais pas quel arrangement de départ vous espériez pendant la période d'essai...
Si vous êtes ou étiez indemnisée par Pôle, a priori, une rupture de la période d'essai même à votre initiative dans les 91 jours vous faisait retrouver les droits restants...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés